

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 janvier 2017**

OBJET

**17 – SALUBRITE PUBLIQUE ET COLLECTE DES DECHETS :
REDUCTION DE LA FREQUENCE DE COLLECTE DES
ORDURES MENAGERES**

N° 2017-01-17

NOMENCLATURE : 8/8/2

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le treize janvier 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 23

Votants : 28

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Catherine RENAUDEAU, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS

Pouvoirs : 5

**Mickaël MENDES donne pouvoir à Catherine HENRY
Elisa DRION donne pouvoir à Catherine CADOU
Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Magali LEMASSON
Alain BLANCHARD donne pouvoir à Emmanuel RENOUX**

Absents : 1

Gwénola LEBRETON

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....23
ayant un pouvoir...5
votants.....28

Délibération

Rapporteur : Thierry GICQUEL

Vu l'article R2224-24 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que dans les zones agglomérées de plus de 2000 habitants, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois par semaine ;

Vu l'article R2224-29 du Code Général des Collectivités Territoriales spécifiant que le préfet peut édicter des dispositions dérogeant temporairement ou de façon saisonnière aux articles R. 2224-24 et R. 2224-25, par arrêté motivé, pris après avis de l'organe délibérant des communes ou des groupements de collectivités territoriales compétents pour la collecte des déchets des ménages et du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, ces dispositions étant prises pour une durée ne pouvant excéder six ans.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Erdre et Gesvres (CEEG) du 14 décembre 2016 confirmant à l'unanimité son souhait de collecter les ordures ménagères en C0.5 (toutes les 2 semaines) à partir de 2018 tout en maintenant une collecte hebdomadaire pour les gros producteurs et autorisant son président à solliciter pour cela une dérogation préfectorale ;

Considérant la demande de la préfecture que la demande de dérogation de la CCEG soit accompagnée de l'avis des communes concernées par des zones agglomérées de plus de 2000 habitants au titre de la salubrité ;

Publié le 25/01/17

Accusé de réception en préfecture
044-P141037091-20170123-2017_01-23-DE17-
DE
Date de télétransmission : 25/01/2017
Date de réception préfecture : 25/01/2017

Considérant le recensement des unités urbaines INSEE 2010 selon lequel la commune de Treillières comporte une zone agglomérée de plus de 2000 habitants ;

La collecte en C0.5 toute l'année est une juste adaptation des moyens aux besoins. La collecte hebdomadaire en C1 est en effet surdimensionnée au vu du faible nombre de bacs sortis sur la commune à chaque collecte depuis la mise en place de la redevance incitative en 2013 (95% des habitants sont déjà à moins de 26 levées par an).

Dans le but de garantir l'absence de risque pour la salubrité sur la commune, la collecte en C0.5 sera accompagnée du maintien d'une collecte hebdomadaire pour les gros producteurs de la commune (habitat collectif, restaurants scolaires, maisons de retraites, salles municipales, métiers de bouche ...). Elle sera aussi accompagnée de solutions en réponse à des problématiques particulières telles que départs en vacances, surproductions ponctuelles de déchets (sacs supplémentaires payants, accès à des conteneurs spécifiques ...).

Le C0.5 présente un intérêt environnemental conforme au Plan Climat Energie Territorial : une diminution des trajets inutiles des bennes

Le C0.5 permet une économie sur les coûts de collecte au porte à porte.

Une communication appropriée accompagnera cette réduction de la fréquence de collecte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 21 Voix pour, 6 Voix contre et 1 Abstention, décide :

- DE CONFIRMER leur volonté que les ordures ménagères soient collectées sur la commune de Treillières en C0.5 (toutes les 2 semaines), à partir de 2018, en l'accompagnant des mesures nécessaires garantissant l'absence de risque pour la salubrité publique, et appuyant en cela la demande de dérogation préfectorale sollicitée par le président de la CCEG.

Pour extrait conforme,

Le 23 janvier 2017,

**Le Maire,
Alain ROYER**



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20170123-2017-01-23-DE17-
DE
Date de télétransmission : 25/01/2017
Date de réception préfecture : 25/01/2017

Publié le 25/01/17